



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction des Actions
Interministérielles

Urbanisme et Environnement
3^{ème} Bureau

OBJET :

Installations classées pour
la protection de l'environnement.
Société S.A. COLAS Nord Picardie
Espace Industriel Nord à Amiens.
Arrêté préfectoral modificatif.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, adjointe au chef de bureau,

Amélie SION

Arrêté du **10 JUIN 2005**
Le préfet de la région Picardie,
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions du titre 1er «installations classées pour la protection de l'environnement» du Livre V ;
- Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°55-577 du 20 mai 1953 modifié en dernier lieu par les décrets n° 99-1220 du 28 décembre 1999 et n° 2000-283 du 30 mars 2000, fixant la nomenclature des installations classées ;
- Vu le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 77.1141 du 12 octobre 1977 modifié, pris pour l'application de l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- Vu le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2002 autorisant la S.A. COLAS NORD PICARDIE à exploiter une usine de fabrication de liants hydrocarbonatés sur la zone industrielle nord d'AMIENS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2005 imposant à la S.A. COLAS NORD PICARDIE la surveillance des eaux souterraines pour son site situé sur la commune d'AMIENS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2004 portant délégation de signature de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu la lettre en date du 28 avril 2005 adressée par la S.A. COLAS NORD PICARDIE à M. le Préfet de la Somme ;

Considérant que la S.A. COLAS NORD PICARDIE exploite deux sites distincts sur la zone industrielle nord d'AMIENS, l'un situé sur les parcelles cadastrées section KS n° 63, 87 et 149, l'autre situé sur les parcelles cadastrées section KS n° 140 et ZM n° 12 (site Valormat) ;

Considérant que la rédaction de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2005 est imprécise et ne permet pas d'identifier lequel des deux sites exploités par la S.A. COLAS NORD PICARDIE est concerné par les prescriptions qu'il édicte ;

Considérant qu'il y a donc lieu de préciser l'arrêté préfectoral du 3 mars 2005 pour éviter toute confusion ;

Considérant que les délais fixés par l'arrêté préfectoral du 3 mars 2005 peuvent légitimement être reportés du fait de l'imprécision de la rédaction de cet arrêté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Somme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2005 est modifié comme suit :

"Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs, la société COLAS située ZONE INDUSTRIELLE NORD - 80000 AMIENS - 65 avenue Roger Dumoulin est tenue de procéder sur son site implanté sur les parcelles cadastrées section KS n° 63, 87 et 149 aux mesures de surveillance prescrites dans le présent arrêté."

ARTICLE 2

Les délais fixés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2005 susvisé, qui s'entendaient à compter de la notification de l'arrêté du 3 mars 2005, s'entendent désormais à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif d'AMIENS dans les conditions prévues à l'article L. 514.6 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Maire d'AMIENS, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de PICARDIE et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société COLAS et dont une copie sera adressée à :

- ▶ la directrice départementale de l'équipement de la Somme ;
- ▶ le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme ;
- ▶ la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme ;
- ▶ le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme ;
- ▶ le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme ;
- ▶ le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Somme ;
- ▶ le directeur régional de l'environnement de Picardie.

AMIENS, le 10 JUIN 2005

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Marcin PIERROT
Marcin PIERROT